

Délibération au
sujet du retrait de
l'arrêt qui aborde
les armes approu-
vées de Mgr L'In-
tendant le 4 (11 ?)
7bre suivant

Délibération Assemblée de Ville

29 août 1744

FRACO56121_BB2_049

Du vingt neuvieme Aoust

Mil sept cent quarente quatre en l'assemblée tenue en la maison de Monsieur Perault et président de laditte assemblée présent Messieurs Demontigny procureur du Roy, Esnée Droneau Eschevins La fontaine Deffond acesseurs Aubert avocat du Roy Cordé Controleur du Greffe fermier Echevin Ellectif, Boisvison floris Brossiere et Dussault délibérante

Ledit Sieur procureur du Roy a démontré que Monsieur Dhozier a bien voulu travailler à procurer à cette ville des armes qu'il vient de faire autoriser par arrest du Conseil d'Etat du Roy pour le coust de cet arrest et à ses honoraires il lui est due la somme de deux cent quarente livres au payement de laquelle il sagit de pourvoir sans quoi il requiert qu'il soit Délibéré et a Signé

Vû La présente remontrance Lesdits sieurs ont sous le Bon plaisir de Monseigneur l'Intend' ordonné au Sieur de Kerenflech receveur des octrois de cette ville de compter audit Sieur Demontigny La ditte somme de deux cent quarente livres pour être employée au Retrait dudit arrest et ont signés

Droneau Perault Esnée Aubert
La fontaine Deffond Cordé Boisvison

Vû La presente Remontrance Lesdits sieurs
ont sous le Bon plaisir de Monseigneur l'Intend'
ordonné au Sieur de Kerenflech receveur des octrois
de Cette ville de Compter audit Sieur Demontigny
Laditte somme de deux Cent quarente livres
pour estre employée au Retrait dudit arrest
et ont signés Droneau Perault
J. Aubert La fontaine Deffond
Cordé Boisvison

Armoiries de la
Ville de Lorient



Du 11 février 1815¹

L'an mil huit cent quinze, le Onze février, le conseil municipal de la Ville de Lorient Département du Morbihan, extraordinairement assemblé par autorisation de M. Le Préfet du département et en conformité de la lettre de S. Ex. le ministre de l'intérieur du 10 janvier 1815, sous la présidence de M. Monistrol² aîné et au nombre de membres prescrit ; M. A. Chabrié a été nommé secrétaire. M. le Maire présente au conseil avec la lettre de son excellence le ministre de l'intérieur du 10 janvier 1815 les ordonnances du Roi du 26 7bre et 26 Xbre 1814 contenues aux bulletins des lois 46 et 67 qui ordonnent aux villes de reprendre les armoiries qui leur avaient été accordées par les rois de France en indiquant les formalités à remplir pour opérer le renouvellement de ces titres et fixant les sommes à payer à cette occasion. Il fournit au conseil le titre original constatant les armoiries accordées à cette ville le 20 mai 1744.

Le Conseil, vu les ordonnances du Roi des 26 7bre et 26 Xbre 1814, la lettre de son Excellence le ministre de l'intérieur du 10 janvier 1815 et le titre original des armoiries accordées à cette Ville le 20 mai 1744, arrête de demander le renouvellement dudit titre du 20 mai 1744 en conformité des dites ordonnances des 26 7bre et 26 Xbre 1814 et invite le Maire à poursuivre l'État de cette demande et à faire payer les frais et droits qui sont fixés et de les faire passer aux dépenses à l'article des dépenses imprévues du présent exercice 1815.

Fait et arrêté au Conseil Municipal le jour et an que devant.

Signé : Monistrol aîné

A handwritten document in French, likely a municipal council record. It features several signatures in cursive script. At the top right, it is signed 'Monistrol aîné'. Other visible signatures include 'Chabrié', 'Gatlabert', 'Collicy', 'C. Sires', 'P. Fouché', 'M. de Lamoignon', 'L. Dubois', 'Dural', 'J. Viel', 'Deschamps', and 'Vignault'. The text is written on aged, slightly stained paper.

¹ Texte manuscrit 1D13_086.

² François Louis Monistrol, maire de Lorient de 1809 à 1821

Conseil municipal du 11 juin 1960³

2 – Armoiries de la Ville. Modification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Madame, Messieurs,

Par décret du 28 février 1949, la Croix de la Légion d'honneur et la Croix de Guerre avec palmes ont été attribuées à Lorient, ville martyre, eu égard à l'héroïque conduite de sa population pendant la dernière guerre. Ces distinctions, tout particulièrement honorables, doivent, tant naturellement qu'obligatoirement, figurer dans les armoiries dont la Ville est titulaire depuis plus de deux siècles. L'adjonction de ces croix entraîne, en conformité des règles de l'art héraldique, une modification profonde de l'ensemble du blason lorientais, qui doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Il devient ici nécessaire d'évoquer en un court aperçu la création des armoiries originales de la Ville. Lorient fut érigée en communauté de Ville par édit du roi Louis XV, le 3 janvier 1737, et le 11 décembre 1741, sa situation, sous l'égide de la Grande Compagnie des Indes, étant devenue prospère, elle sollicita du roi l'obtention d'armoiries « pour servir à sceller les expéditions et certificats de la Communauté ». Le Conseil du Roi lui accorda peu après les lettres patentes donnant droit aux armoiries et chargea le spécialiste Louis d'Hozier, juge général d'armes de France, généalogiste de la Maison de Sa Majesté, de composer ces armes. Louis d'Hozier transmit le parchemin initial de sa composition à la Communauté de Lorient, le 20 mai 1744, et celle-ci, en sa délibération du 29 septembre suivant, l'adopta définitivement. ;

Ces armes brillamment traitées étaient chargées de plusieurs pièces, dites « honorables » ; très peu de villes

possèdent encore à l'heure actuelle des armoiries aussi bien parlantes. En langage héraldique, elles se traduisent comme suit : Un écu de gueules à un vaisseau d'argent, voguant sur une mer de sinople et un soleil d'or se levant derrière des montagnes d'argent posées au flanc dextre de l'écu, et un franc canton d'argent semé de mouchetures d'hermines de sables, l'écu ayant un chef d'azur semé de besants d'or et surmonté d'un triton au naturel, ayant le bas du corps en forme de poisson, tenant de la main droite une corne d'abondance, et de la gauche, une coquille en forme de cornet, qu'il porte à sa bouche pour lui servir de trompe. Les armoiries lorientaises furent parfois critiquées ; il s'y est glissé, en effet, quelques faiblesses, mais l'héraldique constitue un monument-intéressant et utile du point de vue de l'art et de l'histoire ; il faut donc la respecter en s'efforçant seulement de comprendre ces faiblesses et d'éclaircir ces obscurités, afin d'y apporter les modifications réglementaires. Lorient avait environ soixante-dix-huit ans d'existence quand son blason lui fut donné ; c'était de bon augure. Les deux premières Compagnies des Indes qui avaient de toutes pièces créé la ville sombrèrent, mais leur bel élan commercial avait porté ses fruits, et notre ville, jeune encore actuellement, marque un noble exemple d'efforts et de continuité qui mérite d'être perpétuellement et symboliquement rappelé par la représentation de ses armoiries. En composant ces armes, on eût dit que d'Hozier fit œuvre de prophète, tant leur harmonieux arrangement rappelle le destin de

³ Archives municipales Lorient – 1D182_0081

Lorient. Dans son écu central figure un vaisseau d'argent de la fameuse Compagnie des Indes, voguant vers le soleil d'or et les montagnes d'argent de l'Orient, *Ab Oriente refulget*, pour chercher l'abondance qui enrichira la Bretagne et transformera radicalement l'économie nationale d'alors. Les besants d'or qui agrémentent son chef d'azur, bleu comme le ciel lorientais, représentent, en art héraldique, une riche monnaie byzantine. Ces pièces symboliques n'indiquent-elles pas la grande prospérité de Lorient au XVII^e siècle, où l'on remuait comme dans l'antique Byzance l'or et les richesses d'Orient, en ces temps fabuleux du commerce des Indes, où Lorient fut un long moment, par l'importance de son trafic portuaire, la rivale de Londres et d'Amsterdam ? Par son franc-canton d'argent, semé de mouchetures d'hermines, les Etats de Bretagne tinrent à honorer la très prospère ville de Lorient, en donnant à son écu, privilège assez rare, ce franc-canton à leurs armes. Ne rappelle-t-il pas, en outre, que Lorient tenait alors (et tient toujours aujourd'hui) une place prépondérante en Bretagne ? Les supports de l'écu eux-mêmes attribués par d'Hozier (les supports sont les figures extérieures qui entourent l'écu) ne sont-ils pas significatifs des fastes passés, comme du présent et de l'avenir de Lorient ? Le triton au bas du corps, en forme de poisson tenant une corne d'abondance, et qui sonne de la trompe comme pour clamer la renommée de la ville, le dauphin qui le suit, en descendant à senestre et qui orne partiellement l'écu à l'extérieur, n'étaient-ils pas le présage de la création du deuxième port de pêche d'Europe, devenu l'une de nos principales activités lorientaises ? L'ancre de marine qui se trouve placée à dextre, en bas et à l'extérieur de l'écu, n'évoque-t-elle pas la « mer », principal facteur du destin lorientais et source de fortune pour toute la région ? Ne rappelle-t-elle pas en même temps, cette ancre symbolique, le prestigieux

passé de l'arsenal royal, devenu notre moderne port de guerre, qui eut ses heures de gloire et de prospérité, et qui actuellement se relève énergiquement de sa léthargie momentanée et de ses graves blessures de guerre ? En 1815, le 26 janvier exactement, la Ville de Lorient recevait du roi Louis XVIII confirmation de son ancien blason, sous la forme plus simple de l'écu dit « français ». Ce document officiel, le dernier en date, confirme de façon formelle et définitive la forme actuelle de notre blason. Cette forme, dite de l'écu français, est d'ailleurs généralisée à tel point que toutes les villes de France pourvues d'armoiries représentatives l'utilisent pour la figuration de leurs armes distinctives. Enfin, sur d'autres documents, et principalement sur les armoiries qui ont figuré sur nos divers monuments publics, aujourd'hui détruits par les bombardements, on pouvait remarquer que l'écu français représentant les armes de Lorient était surmonté d'une couronne murale de ville fortifiée. N'indique-t-elle pas, cette couronne, que Lorient fut, il n'y a pas si longtemps encore, une ville fortifiée, entourée d'agrestes remparts que certains d'entre nous ont connus et qui formaient une jolie ceinture de verdure dont il ne reste plus aucun vestige, pas même la célèbre porte du Morbihan, qui, sans gêner la circulation, aurait pu être si bien conservée, à l'instar des monumentales portes de Paris. Il est indispensable que la récompense, l'hommage si bien mérité au courage de la population lorientaise, soit aussi joint, pour la postérité, aux armes de notre Ville. S'il est admis qu'une Municipalité a le droit, sur la simple approbation de ses édiles, de procéder à la modification de ses armes, ne peut-on le faire, tout au moins dans l'esprit de leur conserver le caractère expressif de ce que fut sa propre histoire ? Celle de Lorient, quoique courte, est très belle ; elle mérite d'être symboliquement évoquée par la simple vue de ses armoiries

particulièrement parlantes. Les pièces de l'écu original et les supports, comprenant la couronne murale, le triton, le dauphin, les ancres de marine, les croix honorifiques et la célèbre devise de Lorient, *Ab Oriente refulget*, ont pu trouver place dans la présente composition, établie par M. Gaigneux, archiviste de la Ville, projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. Avis favorable à la composition générale a été donné par M. Thomas-Lacroix, directeur des Archives départementales du Morbihan, consulté, sous réserve d'une légère et facultative modification, qui pourrait être apportée à l'emplacement du franc-canton d'hermines, lequel pourrait être placé, si on le désire, à dextre, plus bas, immédiatement au-dessous du chef d'azur semé de besants d'or. En ce qui concerne la devise *Ab Oriente refulget*, M. Thomas-Lacroix a déclaré qu'elle possède un caractère invariable et qu'elle ne peut être modifiée.

Le Maire : L. GLOTIN.

M. Rioux. — La devise n'est-elle pas, monsieur le Maire, *Sol ab Oriente refulget* ?

M. le Maire. — Non. Le mot *sol* avait été ajouté, mais la devise initiale et que M. Thomas-Lacroix déclare invariable est bien *Ab Oriente refulget*.

M. Le Fur. — Je vous ai tenu informé, monsieur le Maire, de mon désir d'intervenir au sujet de ce projet de modification des armoiries de la Ville. C'est, en effet, un domaine dans lequel je me suis plongé il y a vingt ans et il y a eu dans ma famille des héraldistes. J'ai examiné, à la hâte malheureusement, le projet de M. Gaigneux, ayant reçu l'ordre du jour de la séance mercredi dernier. Vous avez bien voulu, cependant, me permettre de prendre contact avec la mairie et m'informer du départ de M. Gaigneux à Vannes. Je l'ai vu à son retour et j'ai vu moi-même, ensuite, l'archiviste départemental à Vannes, ainsi que plusieurs autres héraldistes,

notamment le commandant Minguy, héraldiste notoire dans notre région. Les entretiens que j'ai eus m'ont permis de me rendre compte que le travail de M. Gaigneux n'est pas encore au point. Je solliciterai donc du Conseil Municipal que son étude soit parachevée. Ce projet comporte des imperfections autres que celles mentionnées dans votre rapport. M. Thomas-Lacroix n'a pas donné sa consultation exactement dans le sens rapporté par M. Gaigneux. Il a demandé que l'on reprenne purement et simplement les armoiries qui avaient été conférées à Lorient, notamment par le décret de 1816. Or, les armoiries qui nous sont présentées y dérogent considérablement. M. Gaigneux n'avait pas apporté ces pièces à conviction lorsqu'il a rendu visite à M. Thomas-Lacroix et ce dernier n'était donc pas suffisamment informé. Il s'est laissé induire en erreur notamment en ce qui concerne la couronne murale ; M. Gaigneux avait affirmé qu'elle existait dans le décret de 1816, alors qu'elle n'y figure pas. M. Gaigneux a commis des erreurs héraldiques. Il fait supporter l'écu par une pièce qui ne peut remplir cette fonction, les mains des personnages étant occupées par différents objets. « Un tenant ne peut pas retenir. » C'est en contradiction avec les règles héraldiques. Il s'agit là d'une critique de détail, mais d'autres critiques ont été faites. La composition d'ensemble doit donc être revue ; elle n'a d'ailleurs pas reçu l'approbation expresse de l'archiviste en chef de Vannes. Je me propose de donner ma collaboration à ce travail. J'avais déjà fait une petite esquisse qui aurait peut-être pu être confrontée avec celle de M. Gaigneux. J'avoue bien franchement que, personnellement, je ne voyais pas l'utilité de changer les armes de Lorient. Des règles héraldiques permettent de placer les décorations sous l'écu. On a affirmé que ce n'était pas possible ; c'était une affirmation presque gratuite. Peut-être y avait-il une petite vanité d'auteur à

confectionner autre chose. Je ne dis pas cela pour médire de M. Gaigneux qui est un homme assez agréable et un bon artiste qui s'intéresse à cette matière. En l'occurrence, je crois que le travail n'est pas au point ; en sa compagnie j'aimerais le poursuivre, et après avoir à nouveau recueilli les conseils de personnes qualifiées, le projet pourrait être soumis une nouvelle fois au Conseil Municipal. Un décret, non abrogé, du 15 avril 1814, repris par ordonnance du 20 septembre 1814, prévoit la procédure à suivre pour la concession des armoiries nouvelles des villes. Cette procédure est la suivante :

1° Délibération du Conseil Municipal ;

2° Approbation préfectorale ;

3° Rapport du Ministre de l'Intérieur ;

4° Requête auprès du Ministre de la Justice, chargé du sceau.

Il me semble qu'il n'y a donc pas lieu de se hâter tellement ; si nous délibérons aujourd'hui, le Préfet, en tout état de cause, sera amené à examiner ce projet. Pourquoi lui présenter un travail qui n'est pas fini ? Présentons-lui un projet valable, aménagé à l'avance en accord avec l'artiste qui a pu être choisi par une précédente Municipalité.

M. le Maire. — Nous sommes en désaccord, monsieur Le Fur, les textes dont vous faites état étant en contradiction avec ceux que je possède et dont je vais vous donner lecture. Vous indiquez, en effet, que la délibération du Conseil Municipal doit être soumise à l'approbation du Préfet. Or, le texte en ma possession stipule : « C'est au Conseil Municipal qu'appartient l'opportunité d'adopter ou de modifier les armoiries, par délibération non soumise à l'approbation. » Il est néanmoins recommandé aux communes de prendre conseil de l'archiviste départemental pour la composition, selon les règles, du blason municipal. » M. Gaigneux a pris contact avec l'archiviste départemental

et, dans le rapport que je vous ai lu, il a noté les observations et réserves faites par M. Thomas-Lacroix. D'autre part, vous êtes allé vous-même voir l'archiviste départemental et il vous a fait des réserves qui semblent être en contradiction avec celles faites à M. Gaigneux. La meilleure solution me semble donc être que vous vous rencontriez tous les trois, M. Thomas-Lacroix, M. Gaigneux et vous-même, afin de mettre au point ces réserves et les modifications que vous demandez d'apporter au projet. Je vous demande toutefois de le faire assez rapidement, car les architectes de l'Hôtel de Ville attendent qu'il soit statué définitivement sur nos armoiries afin de pouvoir les apposer sur les murs de la mairie.

M. Pigrée. Quel besoin a-t-on de changer les armoiries de la Ville ?

M. le Maire. — Je ne suis pas compétent en matière héraldique, mais il m'a été dit que notre écusson datant de Louis XV, c'est-à-dire à une époque où la Légion d'honneur et la Croix de Guerre n'existaient pas, il n'est pas possible d'adjoindre ces décorations à nos armoiries sans les modifier.

M. Le Clainche. — Ce point demande à être épuré, monsieur le Maire. En ce qui me concerne personnellement, respectueux des traditions par tempérament, je pense que nous devons garder, autant que possible, nos anciennes armoiries. Notre ville a été créée sous Louis XV ; il ne nous reste pas tellement de vestiges du passé que l'on a supprimés volontairement ; qu'on nous laisse au moins nos armoiries !

M. Le Fur. — Ces armoiries ont été confirmées en 1816 dans leur forme originale. Aucun texte ne nous autorise à les modifier, sauf si le Conseil Municipal désire vraiment y déroger.

M. le Maire. — M. Gaigneux m'a assuré que les villes ayant obtenu des décorations et possédant des armoiries ont été dans l'obligation de modifier ces dernières afin de pouvoir y adapter les

décorations. M. Pigrée. — Indépendamment de l'écu, ce nouveau projet apporte des changements considérables aux armoiries.

M. le Maire. — Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, étant donné que M. Le Fur possède une certaine compétence en matière héraldique, je lui demande de prendre contact avec M. Gaigneux et avec M. Thomas Lacroix afin de mettre cette question au point. Je le prie de le faire dans un délai assez bref, car je désire voir trancher définitivement cette affaire avant les vacances.

Fin page 164 – Fascicule 4 – 1960

Registre du 22 mars 1961
ID183_0044 page 84

83. — Armoiries de la Ville
Intervention de M. LE FUR

M. Le Fur. — J'ai rédigé un rapport au sujet des armoiries de la ville pour lesquelles un projet de modification nous avait été soumis. Je demande, Monsieur le Maire, que ce rapport soit diffusé aux Conseillers Municipaux, tout au moins aux membres de la Commission des Beaux-Arts. M. le Maire. — Cette affaire est toujours à l'étude. J'avais adressé le dossier à l'arbitrage de M. MEURGEY DE TUPIGNY, Conservateur en Chef aux Archives Nationales. Il me l'a retourné en faisant quelques remarques. J'ai demandé à M. GAIGNEUX de faire un dessin d'armoiries tenant compte de ces indications. Dès que M. GAIGNEUX aura achevé son travail, je le soumettrai à la Commission des Beaux-Arts puis au Conseil Municipal qui prendra alors une décision.

M. Le Fur. — Diffuserez-vous mon rapport préalablement ?

M. le Maire. — Oui ; il sera diffusé.

Registre du 4 11 1961

ID183-0114 p 231

Armoiries de la Ville Modification des attributs. — Nouvel examen.

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Madame, Messieurs,

En sa séance du samedi 11 juin 1960, le Conseil Municipal, délibérant sur le projet des armoiries dressé en conformité des règles héraldiques pour l'adjonction des décorations attribuées pour faits de guerre à la Ville, a conclu au renvoi du projet pour étude. Sur le Conseil donné par M. THOMAS LACROIX, Directeur des Archives Départementales du Morbihan, consulté, le Conseil d'Administration décida, en sa séance du 7 juillet 1960, de soumettre à l'arbitrage de M. MEURGEY de TURPIGNY, Conservateur en Chef aux Archives Nationales, désigné et hautement qualifié, deux thèses en présence. C'est ainsi que furent expédiés à l'expert es-qualité, au mois de novembre 1960 :

1° — Un rapport de M. LE FUR, Conseiller Municipal, accompagné d'un dessin qu'il exécuta lui-même ;

2° — Une thèse de M. GAIGNEUX, Archiviste de la Ville, auteur du 1^{er} projet, accompagnée de la peinture originale déjà soumise au Conseil Municipal ;

3° — Une copie de chaque document historique d'époque attribuant des armoiries à la Ville, avec la description héraldique et une reproduction de ces dernières.

La réponse de M. MEURGEY de TURPIGNY nous parvint le 18 janvier 1961. En ses conclusions, l'arbitre retint dans son ensemble la thèse de l'Archiviste municipal, en préconisant cependant certaines modifications dans les détails de la composition.

Par note en date du 21 février 1961, j'ai donc demandé à M. GAIGNEUX, en lui transmettant la lettre-rapport de l'expert, de bien vouloir s'en inspirer et

mettre en concordance son projet pour être soumis au Conseil Municipal.

M. GAIGNEUX se mit en rapport avec M. MEURGEY de TURPIGNY et sur ses conseils, dessina un nouveau projet qui fut soumis une nouvelle fois à l'arbitre autorisé.

ID183_0115 p 232-233

En sa réponse datée du 21 octobre dernier, M. de TURPIGNY, après avoir examiné avec le plus grand soin le nouveau dessin, déclara (selon ses propres termes) « les approuver sans réserve, tant du point de vue des règles héraldiques que de l'exactitude historique du blason ». Cet avis, émanant de la plus haute et compétente autorité française en matière héraldique, arrête donc de façon définitive la composition de nos armoiries lorientaises. Nous ne pouvons que nous incliner et je vous demande, Madame, Messieurs, pour en terminer avec cette affaire qui traîne depuis près d'un an et demi, de bien vouloir sanctionner par votre vote, les conclusions de l'arbitrage autorisé et désintéressé de M. MEURGEY de TURPIGNY à qui il est de notre devoir le plus élémentaire d'adresser, si vous le voulez bien, les remerciements du Conseil Municipal. Je vous précise que seuls les attributs des armes de la Ville ont été modifiés. Voici la description techno-héraldique qui nous est donnée par M. MEURGEY de TURPIGNY : « Un écu de gueules au vaisseau d'argent voguant sur une mer de sinople vers un soleil d'or se levant derrière des montagnes d'argent (à 3 coupeaux) posées au flanc droit de l'écu et un franc canton d'argent semé de mouchetures d'hermine de sable, au chef d'azur semé de besants d'or. « L'écu timbré de la couronne murale d'or à quatre tours. Tenant à dextre : Un triton au naturel, ayant le bas du corps en forme de poisson, soufflant dans une conque marine qu'il tient de la main droite et tenant de la gauche une corne d'abondance. Support à senestre : un

dauphin au naturel regardant. Soutien : l'écu soutenu en pointe par une ancre de marine qui broche sur un listel chargé de la devise « AB ORIENTE REFULGET ». « La Croix de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre, appendues de chaque côté de la pointe de l'écu, de part et d'autre de la stangue de l'ancre, sur la traverse de laquelle brochent les deux décorations. » Avis favorable de la Commission des Beaux-Arts.

Le Maire, L. GLOTIN.

M. le Maire. — Pour compléter mon rapport, je dois vous donner lecture d'une lettre que nous a adressée M. Meurgey de Turpigny après examen du dossier. (Lecture est donnée) C'est en fonction des indications contenues dans cette lettre que M. Gaigneux a fait le dessin qui est soumis à votre approbation.

M. Le Clainche. — Le projet ancien, auquel étaient ajoutées les deux décorations, selon le dessin de notre collègue Le Fur, a-t-il été soumis à cet éminent expert ?

M. le Maire. — Le projet ancien, le projet de M. Gaigneux et celui de M. Le Fur ont été soumis à son examen. C'est sur ces pièces que M. Meurgey de Turpigny a statué.

M. Le Clainche. — Que dit-il du projet ancien ? M. Pigrée. — 1] dit que la question d'anachronisme ne se pose pas.

M. Le Fur. — Il met à égalité les deux thèses, Monsieur le Maire. Le vous vous apercevez que la modification n'est pas importante. M. Le Person. — Je ne vois pas la nécessité de modifier notre blason. Il n'y aurait pas de raison, en ce cas, de ne pas modifier l'emblème national toutes les décades !

M. Rioux. — M. Le Person nous parle de l'emblème national. Je ferai simplement remarquer que lorsque les trois couleurs : bleu, blanc, rouge, ont été créées, elles n'avaient pas la disposition parallèle actuelle. Donc, nous n'inventons rien !

M. Le Person. — Alors, créons un nouveau blason !

M. Le Clainche. — Lorsque la question a été discutée pour la première fois au Conseil, il nous avait été dit que nous avions à ajouter à notre blason deux décorations : la Légion d'Honneur et la Croix de guerre et qu'elles ne pouvaient être ajoutées à un blason du 18^e siècle, ces décorations n'existant pas à cette époque. Deux projets ont donc été établis : l'un par M. Gaigneux, l'autre par M. Le Fur, et il s'agissait de savoir si ces deux projets pouvaient être admis par l'éminent expert national. Or, il répond que les deux sont orthodoxes.

M. le Maire, — Non ; il déclare que les deux thèses sont « également discutables ».

M. Le Clainche. — Cela revient au même !

M. le Maire. — En fonction de ce qu'il n'admet ni l'une ni l'autre des deux thèses, l'expert expose sa théorie, et indique comment, d'après lui, le blason devrait être fait.



M. Le Fur. — Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle seulement ! M. et Monsieur le Maire, l'écu ovale n'était-il pas considéré comme étant féminin ?

M. le Maire. — C'est possible ! Je dois du reste indiquer que les armes données à la Ville par Louis XVIII ne comportaient plus l'écu ovale.

M. Le Fur. — Dans la lettre de concession du Roi Louis XVIII qui

confirme à la Ville les armes qu'elle possédait, il n'est nullement question d'un écu d'une autre forme. La conservation de l'écu ovale est une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Les registres municipaux conservent d'ailleurs la trace du document ancien car le premier parchemin qui a décerné des armoiries à Lorient a été, par les soins du Secrétaire de la Ville de l'époque, et à la demande de la Communauté de la Ville, transcrit dans les registres municipaux. On trouve ainsi dans le registre de l'époque une description minutieuse des armes, notamment celle du Signé d'Armes. Là il y a vraiment innovation. Directeur des Archives départementales laisse également le Conseil Municipal prendre parti. Il serait intéressant que vous donniez lecture de sa lettre.

M. Le Person. — Question préalable : Pour quelle raison a-t-on éprouvé la nécessité de modifier notre blason ?

M. le Maire. — C'est en raison des décorations et de la place qu'il convenait de leur donner.

M. Pigrée. — La thèse de M. Gaigneux et celle de M. Le Fur sont déclarées par M. Meurgey de Turpigny, « également discutables ». Il ajoute « Il n'existe pas de forme légale d'écu. La forme a varié selon les siècles ». (M. le Maire donne lecture de la lettre de M. Thomas-Lacroix).

M. Pigrée. — M. Thomas-Lacroix commence sa lettre en disant que M. Gaigneux est allé le trouver parce que la Municipalité désirait moderniser son blason. La Municipalité n'a jamais voulu cela !

M. Le Corre. — C'est une hérésie épouvantable !

M. le Maire. — C'est M. Thomas Lacroix qui emploie ce mot. La Municipalité n'a jamais demandé à moderniser le blason, mais simplement à l'adapter aux décorations qu'il convenait de lui ajouter.

M. Dieulangard. — S'agit-il, M. le Maire, de modifier le blason, ou de le

compléter ? Si j'ai bien compris, il est en effet question d'y ajouter les deux décorations dont a bénéficier la Ville.

M. le Maire. — Le blason est modifié en ce sens que l'on supprime certains de ses attributs et qu'on lui ajoute les décorations, mais dans son ensemble, le dessin reste celui qu'il était autrefois, sauf que ne figurent plus, d'un côté le mimosa, et de l'autre, les algues, pour les raisons données par M. Meurgey de Turpigny.

M. Le Person. — Je voudrais savoir exactement ce que nous voulons. J'estime que le blason de Lorient fait partie du patrimoine de notre commune. Il s'agit de savoir si nous voulons conserver ce patrimoine ou si nous en faisons fi.

M. le Maire. — Si vous comparez le dessin proposé au dessin ancien, vous vous apercevez que la modification n'est pas importante.

M. Le Person. - Je ne vois pas la nécessité de modifier notre blason. Il n'y aurait pas de raison, en ce cas, de ne pas modifier l'emblème national toutes les décades !

M. Rioux. - M. Le Person nous parle de l'emblème national. Je ferai simplement remarquer que lorsque les trois couleurs : bleu, blanc, rouge, ont été créées, elles n'avaient pas la disposition parallèle actuelle. Donc, nous n'inventons rien !

M. Le Person. - Alors, créons un nouveau blason !

M. Le Clainche. - Lorsque la question a été discutée pour la première fois au Conseil, il nous avait été dit que nous avions à ajouter à notre blason deux décorations : la Légion d'Honneur et la Croix de guerre et qu'elles ne pouvaient être ajoutées à un blason du 18^e siècle, ces décorations n'existant pas à cette époque. Deux projets ont donc été établis : l'un par M.

Gaigneux, l'autre par M. Le Fur, et ii s'agissait de savoir si ces deux projets pouvaient être admis par l'éminent expert national. Or, il répond que les deux sont orthodoxes.

M. le Maire. - Non ; il déclare que les deux thèses sont « également discutables ».

M. Le Clainche. - Cela revient au même !

M. le Maire. - En fonction de ce qu'il n'admet ni l'une ni l'autre des deux thèses, l'expert expose sa théorie, et indique comment, d'après lui, le blason devrait être fait.

M. Le Fur. - Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle seulement !

M. Rivet. - Monsieur le Maire, l'écu ovale n'était-il pas considéré comme étant féminin ?

M. le Maire. - C'est possible ! Je dois du reste indiquer que les armes données la Ville par Louis XVIII ne comportaient plus l'écu ovale.

M. Le Fur. - Dans la lettre de concession du Roi Louis XV111 qui confirme à la Ville les armes qu'elle possédait, ii n'est nullement question d'un écu d'une autre forme. La conservation de l'écu ovale est une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Les registres municipaux conservent d'ailleurs la trace du document ancien car le premier parchemin qui a décerné des armoiries à Lorient a été, par les soins du Secrétaire de la Ville de l'époque, et à la demande de la Communauté de la Ville, transcrit dans les registres municipaux. On trouve ainsi dans le registre de l'époque une description minutieuse des armes, notamment celle du Signe d'Armes. La ii y a vraiment innovation.

Aujourd'hui, si l'on veut donc modifier nos armoiries, on ne verrait pas

pourquoi l'on irait à l'encontre de décisions prises et pourquoi l'on ferait bonne chère de quelques éléments de cette description pour n'en retenir que ceux qui seraient convenables pour la thèse que l'on défend. J'ai quelques mots personnels à ajouter. On a prétendu dans ce rapport qu'il y avait un arbitrage. À mon avis, il n'y avait nullement arbitrage. Lorsque j'ai présenté cette solution, c'était pour montrer que nous n'étions pas tenus absolument d'innover en matière d'armoiries. Le premier avis que l'on était requis de prendre étant celui du Directeur des Archives Départementales, M. Thomas-Lacroix, celui-ci a bien dit dans sa lettre : « Quant à moi, je préfère que l'on maintienne les armoiries ; je l'ai dit au premier artiste et je le réitère, mais comme je n'ai pas Un avis technique suffisant pour discuter dans les points de détail la valeur du second dessin présenté, référez-en à mon supérieur, M. de Tupigny », lequel, dans les lettres échangées, traite presque exclusivement du second travail et non pas de cette position qui consisterait à ne rien innover dans nos armoiries. Il laisse le Conseil libre, de même que M. Thomas-Lacroix laissait le Conseil libre de prendre une position. il me semble précisément que la position prise n'est pas opportune. On argue une décoration à donner à cette mairie : on a parlé d'émaux, de bronzes à couler. Que l'on donne aux Artistes communication des textes officiels définissant nos armoiries ; ils laisseront alors le champ libre à leur inspiration ou reproduiront fidèlement nos armes en y ajoutant les décorations. En dernier lieu, j'ai un point d'honneur à souligner. J'avais demandé en séance publique une réunion de la Commission des Beaux-Arts. Il est fait état de cette réunion, mais je crois que ce n'est pas juste. La Commission réunie est celle de l'Enseignement et elle n'a jamais été constituée en Commission des Beaux-Arts.

M. le Maire. — Il s'agit de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts.

M. Le Fur. — Monsieur le Maire, j'ai le regret de dire que nos procès-verbaux de la séance au cours de laquelle fut constituée cette commission ne l'ont jamais dénommée ainsi : bien plus, un procès-verbal de séance du 24 septembre 1960 fait état des membres de la Commission des Beaux-Arts qui étaient : M.M. Pigrée, Le Fur, Carré, Monjarret, Le Clainche. Plusieurs convocations imprimées que j'ai ici ont du reste été expédiées pour convoquer cette Commission des Beaux-Arts.

ID183_0116 p 234

Je crois par conséquent, qu'il y a eu confusion. Toutefois, cela n'empêchera pas le Conseil Municipal, s'il l'estime opportun, de juger quand même si l'on doit apporter une entorse aux armes décrites par les décrets et les lettres de concession ; il verra si la décoration murale de notre mairie nécessite que l'on se penche sur un sujet de cet ordre.

M. le Maire. — Si je prends le dessin que vous avez fait, Monsieur Le Fur, je constate qu'il modifie le blason ancien ; c'est donc que vous admettez vous-même qu'il peut y avoir une transformation.

M. Le Corre. — Dans le sens d'une restauration !

M. le Maire. — Dans l'autre dessin il s'agit également d'une restauration.

M. Le Corre. — Monsieur le Maire, ce débat me confond d'admiration ! La science déployée de part et d'autre mérite le respect. On invoque ici le respect dû aux prescriptions de nos Rois, et personnellement croyez bien que j'y suis infiniment sensible. Néanmoins, vous avez sur vos murs, sur vos papiers, un blason répondant à certaines caractéristiques générales qui sont traditionnelles dans cette ville et que nous avons l'habitude de voir. Disons que l'ensemble n'est pas beau le blason de Lorient est très laid parce que surchargé. Mais laid ou

pas, il est respectable dans sa forme. Gardez-le tel qu'il est. Le blason de M. Le Fur prolonge la tradition, mais on pourrait dire n'importe quoi sur le sujet. Personnellement, je serais tenté de dire que je préfère le triton parce que c'est un homme de mer. Je propose au Conseil de garder le blason tel qu'il est parce qu'il est dans les mœurs, et de laisser aux décorateurs, qui s'en inspireront, liberté d'expression pour l'interprétation, comme on l'a fait pour le motif en bronze apposé sur notre édifice et où figurent les éléments premiers : un triton, un bateau et la mer. Le reste, c'est fari-bole, et je regrette que nous perdions notre temps là-dessus.

M. le Maire. — Il y a tout de même lieu de considérer le fait suivant lorsque l'on examine les armes de la ville qui sont reproduites sur des imprimés autres que ceux de l'Hôtel de Ville, on s'aperçoit que l'on revient de plus en plus à cette nouvelle forme d'écu et qu'on ne retient plus l'écu ovale.

M. Le Corre. — Personne ne regarde les armes figurant sur le papier. En dehors du parti décoratif qu'on en tire, cela n'a d'autre intérêt que celui d'authentifier vos lettres. Alors, n'y touchez pas !

M. le Maire. — Il conviendrait tout de même d'arriver à une unité de décoration lorsqu'on présente les armes de Lorient.

M. Le Corre. — On ne les présentera jamais comme elles sont, je l'espère, car c'est trop laid. Cela est laid, mais c'est le passé, c'est fatidique, et la tradition, on la respecte. Pas plus que je ne trouve beaux certains emblèmes plus ou moins nationaux, mais on n'y touche pas. On en tire des partis décoratifs ; c'est autre chose.

M. le Maire. — Il y a tout de même deux thèses en présence : la thèse développée par le Conservateur en chef des Musées Nationaux, et celle de M. Le Fur. Les deux thèses admettent que l'on peut apporter des modifications aux

armes anciennes. Peut-être y aurait-il possibilité de les concilier ?

M. Pigrée. — Dans votre rapport du 11 juin 1960, vous me disiez, M. le Maire, en parlant des armes anciennes. « En composant ces armes, on eut dit que D'HOZIER fit œuvre de prophète tant leur harmonieux arrangement rappelle le destin de LORIENT »

Et par ailleurs « Ces armes brillamment traitées étaient chargées de plusieurs pièces, dites « honorables » ; très peu de villes possèdent encore à l'heure actuelle des armoiries aussi parlantes ».

Eh bien ! Tout est dit, et il n'y a pas besoin de changer notre blason. Pour cette raison, je voterai la conservation des anciennes armoiries.

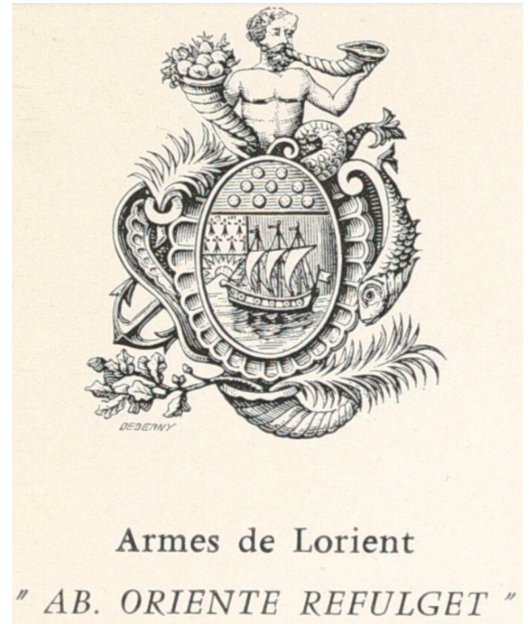
M. le Maire. — Si vous prenez le dessin de M. Le Fur, vous constaterez qu'il comporte des modifications par rapport au dessin ancien. M. le Fur l'admet.

M. Le Fur. — Je n'ai fait aucune innovation. Je n'ai fait que « apprendre », selon le terme héraldique, les décorations sous la figure, avec l'assentiment des héraldistes que j'ai consultés et qui m'ont dit qu'il était bien de le faire ainsi.

M. le Maire. — J'estime inutile de prolonger cette discussion. Je demande donc au Conseil de se prononcer. Que ceux qui sont d'avis de conserver le blason tel qu'il était autrefois lèvent la main.

(A la majorité, le Conseil Municipal décide la conservation des anciennes armoiries).

M. Rioux. — Je n'ai pas demandé la parole, Monsieur le Maire, afin de ne pas alourdir le débat, mais j'explique mon vote : j'estime que l'ancien blason jure dans la mairie nouvelle exactement comme une chaise Louis XV jurerait dans le Salon d'Honneur ou dans votre bureau.



Armes de Lorient
" AB. ORIENTE REFULGET "

Lorient, 300 ans d'histoire, Page de garde
Georges Gaigneux

30 – Armoiries de la ville – Modification

29 12 1965

1D187-0189 p341

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Officiellement, la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec palmes, attribuées à la Ville en 1949, ne figurent pas dans les armoiries de Lorient. Le 11 juin 1960, le Conseil Municipal renvoyait pour étude le projet soumis, et le 4 novembre 1961, la même Assemblée décidait, à la majorité, la conservation

des anciennes armoiries. M. Gaigneux, Archiviste municipal, nous soumet aujourd'hui un autre projet. Il n'apporte aucune modification à la composition du blason proprement dit, en l'occurrence à l'écu central tel qu'il figure sur les anciennes armoiries. Il n'en est pas de même pour les ornements extérieurs qui ont varié dans chaque ville avec

les différentes époques, en fonction de leur histoire et de leurs activités. Il conserve la définition et la description figurant sur l'édit du Roi Louis XVII : « Un écu de gueules, à un vaisseau d'argent voguant sur une mer de sinople, et un soleil d'or se levant derrière des montagnes aussi d'argent, posées au flanc droit de l'écu, et un franc-canton d'argent semé de mouchetures d'hermines de sable. L'écu ayant un chef d'azur semé de besants d'or et surmonté d'un triton au naturel ayant le bas du corps en forme de poisson, tenant de la main droite une corne d'abondance et de la gauche une coquille en forme de cornet qu'il porte à sa bouche pour lui servir de trompe ». En s'en référant aux termes mêmes de l'édit, il n'est question que :

1° du blason (auquel les lois de l'héraldiques interdisant formellement tout changement ou modification) ;

2° du triton qui surmonte le blason (seule figure extérieure que l'on dénomme généralement support ou tenant).

Il suffit donc simplement de faire figurer le blason surmonté de son triton et d'y joindre les deux emblèmes officiels attribués à la Ville. Ces décorations se posent généralement au bas de l'écu : — la Légion d'Honneur à dextre, — la Croix de Guerre à sénestre. Elles pourraient, pour harmonisation de l'ensemble, être agrémentée de la présence d'une ancre de marine, figuration d'un symbole qui a toujours été à la base des activités maritimes lorientaises, et qui d'ailleurs figurait aussi sur les armoiries de 1744. A titre de comparaison, voici la description techno-héraldique du projet repoussé par le Conseil Municipal le 4 Novembre 1961. L'auteur de cette description était M. Meurgey de Turpigny, Conservateur en Chef des Archives Nationales, décédé depuis : « Un écu de gueules au vaisseau d'argent voguant sur une mer de sinople vers un soleil d'or se levant derrière des montagnes d'argent (à trois coupeaux) posées au flanc droit de l'écu et un franc canton d'argent semé de mouchetures d'hermine de sable, au chef d'azur semé de besants d'or. » « L'écu timbré de la couronne murale d'or à quatre tours tenant à dextre : un triton au naturel, ayant le bas du corps en forme de poisson, soufflant dans une conque marine qu'il tient de la main droite et tenant de la gauche une corne d'abondance. Support à sénestre : un dauphin au naturel regardant. Soutien : l'écu soutenu en pointe par une ancre de marine qui broche sur un listel chargé de la devise « AB ORIENTE REFULGET ». « La Croix de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre, appendues de chaque côté de la pointe de l'écu, de part et d'autre de la stangue de l'ancre, sur la traverse de laquelle brochent les deux décorations ».

Le Maire : Y. ALLAINMAT.



M. le Maire, — Je vous ai montré les différents projets que nous avons à discuter. Je crois que, dans l'ensemble, la nouvelle proposition, qui s'intégrait très exactement à la définition qui nous est donnée, mais qui, en fait, ne touche pas l'écu proprement dit, ne semble pas vous avoir pleinement satisfait. Ce nouveau projet vous paraît, d'une manière générale, trop haut ; le Triton surplombant l'écu ne répond pas non plus très exactement à la définition qui nous est donnée dans les parchemins dont nous disposons. D'une façon générale, votre opinion a été non pas le maintien de l'ancien projet, puisqu'il ne portait que les décorations tristement « pendantes », si j'ose dire, mais le maintien du projet qui comportait à la fois le Triton et Neptune, agrémentés de l'ancre de marine qui supporte les deux décorations. Ce dernier projet me paraît, en effet, plus harmonieux avec cependant les deux remarques qu'il y a lieu de faire : — d'une part, il existe une disproportion assez marquée entre le Triton qui se trouve à droite du dessin et le Neptune de gauche. Il faudrait donc ramener le Triton à des dimensions se rapprochant davantage de celles du Neptune ; — d'autre part, d'après le projet, il y aurait lieu d'étoffer, un peu plus l'ancre de marine, dont la base devrait être plus large, dont les pointes devraient, davantage remonter vers le haut, de manière à ne pas lui donner cet aspect trop frêle qu'elle peut avoir. En demandant à M. Gaigneux de bien vouloir apporter à ce projet, les modifications sur lesquelles nous semblons, nous, être mis d'accord, je crois que nous pourrions conserver ainsi un blason qui aurait une allure tout de même digne de Lorient, puisque l'ancre représenterait le caractère maritime de notre Ville, et que l'écu lui-même n'aurait pas été touché, ce qui est absolument indispensable. Avec les réserves qui ont été faites en ce qui concerne la disproportion entre Neptune et le Triton, d'une part, et les dimensions

de l'ancre de marine à sa base, d'autre part, je mets donc à votre agrément ce blason définitif de la Ville de Lorient, qui est d'ailleurs celui qui figure déjà, sans qu'il ait été officialisé, sur les médailles frappées que nous distribuons à l'occasion des cérémonies qui ont lieu au Salon d'Honneur ou ailleurs. Je précise, en outre, que nous disposons encore de 700 ou 800 de ces médailles en réserve, et qu'il intéresserait peut-être notre « Giscard d'Estaing » communal de ne pas avoir à frapper de nouvelles médailles qui sont d'ailleurs très belles, et dont le blason est tout de même un blason qui semble pouvoir faire honneur à la Ville de Lorient. Je vous propose l'adoption du petit dessin en couleur, avec les modifications proposées. Le Conseil Municipal, Vu le décret du 30 octobre 1935 ; Vu la circulaire de l'Intérieur, du 20 mai 1943 ; Après comparaison des deux modèles présentés : Adopte définitivement le projet d'armoiries repoussé par le Conseil Municipal le 4 novembre 1961, en souhaitant qu'il soit tenu compte des observations suivantes : Établir une proportion plus stricte entre le volume du Triton et celui du Neptune ; Étoffer un peu plus l'ancre de marine dont la base devrait être plus large, les pointes sensiblement remon- tées vers le haut, de manière à lui ôter cet aspect un peu frêle qu'elle a actuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire. — Avant d'aborder le Comité secret, et avant de vous passer la parole si vous avez des questions à me poser, je tiens à vous informer que j'ai fait parvenir à MM. les Chefs de Service et de Bureaux de la Mairie de Lorient la note suivante : « A l'occasion de la nouvelle année, je serais heureux que l'ensemble du personnel municipal me fasse le plaisir d'assister au Vin d'honneur qui sera offert à son intention dans le Grand Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le

vendredi 31 décembre 1965, à 11 heures. «Je vous prie, chacun en ce qui! vous concerne, de bien vouloir en aviser le personnel placé sous vos ordres ».

A Lorient, le 22 décembre 1965.

Le Maire : Y. ALLAINMAT.

Je vous demande de bien vouloir être autour de moi en ce jour du 31 décembre 1965, à 11 heures, pour accueillir le personnel municipal, et c'est à cette occasion que je vous présenterai mes vœux, ainsi qu'à la population lorientaise. J'ajoute qu'il me serait particulièrement agréable que MM. les Représentants de la Presse veuillent bien se joindre à nous à cette occasion.

1D203_0121 p 200 et 201

9 septembre 1981

17— Musée Municipal — Armoiries de la Compagnie des Indes — Contrat — Autorisation de signer.

RAPPORT DE M. LE DÉPUTÉ-MAIRE

Il serait nécessaire de doter le Musée de la Compagnie des Indes d'une représentation des armoiries de cette Compagnie. M. GLOUX, maître sculpteur, 1er ouvrier de France, habitant à DINARD, est susceptible d'exécuter ce travail en un panneau sculpté polychrome de 0,80 m x 0,70 m pour le prix de 10 290 F. L'intéressé souhaitant recevoir un acompte de 2 000 F à la commande dans l'éventualité où la Ville lui confierait cette mission, il conviendrait donc d'établir un contrat. En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir : - M'autoriser à signer un contrat avec M. GLOUX en vue de la réalisation d'une représentation des armoiries de la Compagnie des Indes pour le Musée. La dépense consécutive sera imputée au Budget Primitif de la Ville au chapitre 903.61, article 2142.3054.

Le Député-Maire,
J.Y. LE DRIAN.

M. l'Adjoint GUILLAMET : Des contacts ont été pris avec le sculpteur élu premier ouvrier de France et qui demande une avance de 2 000 F. L'objet de la présente question, c'est de signer une convention avec l'intéressé pour qu'il puisse percevoir cette somme. À mon avis, les armoiries doivent faire partie du Musée.

M. GUÉGAN : Oui bien sûr, mais il se peut qu'une dépense soit prioritaire une année. Cette affaire du Musée dure depuis des années, et ne représente pas pour moi une priorité. Évidemment, cela peut se discuter en Commission des Affaires Culturelles en fin d'année étant donné que le Budget des Affaires

Culturelles n'est pas énorme, en particulier pour certains postes. Je fais simplement allusion au théâtre. L'an passé, l'attribution de subvention aux troupes de théâtre a fait l'objet de nombreuses discussions ; les personnes qui font partie de cette Commission peuvent en témoigner. Un million d'anciens francs dans certains cas, ce n'est pas négligeable du tout. Après avoir entendu l'exposé de M. le Député-Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'avis favorable des Commissions des Finances et des Travaux,

- AUTORISE M. le Député-Maire à signer avec M. GLOUX un contrat en vue de la réalisation de la représentation des armoiries de la Compagnie des Indes pour un montant de 10 290 F,

- DIT que la dépense consécutive sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 903.61, article 2142.3054.

Délibération adoptée à l'unanimité

